

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 14 MARS 2024

Date de la convocation : 27/02/2024

Ordre du jour : Approbation du compte administratif 2023 de la Commune, Approbation du compte administratif 2023 du service de l'eau et de l'assainissement, Approbation du compte de gestion de la commune, Approbation du compte de gestion du service de l'eau et de l'assainissement, Affectation du résultat du budget principal, Affectation du résultat du service de l'eau et de l'assainissement, Attribution de subventions aux associations, Convention DSP Camping de la Vallée, Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité et autorisation de recrutement d'un contractuel sur le fondement de l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique, Participation de la commune aux frais de transports scolaires des élèves de primaires pour l'année scolaire, Passation d'une convention pour le transfert de la maîtrise d'ouvrage du Département à la Commune pour l'aménagement du carrefour de la RD 998 avec la rue de la Commanderie 2022/2023, questions diverses

L'an deux mille vingt-quatre et le quatorze mars à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances. Début de la séance à 20h30.

Présents : RODRIGUES David, VALENTIN Denis, BERTRAND Jean-Luc, FAGES Guylène, CITERIN Sylvie, POUGET Valérie, POUGET Yves, MALAVIOLLE Roselyne, SEGUIN Xavier, FAGES Yannick, BERTY Benoît, CIPRIANI Patrick

Absents excusés : DELTOUR Michel (procuration à MALAVIOLLE Roselyne), DECARSIN Sophie, MAS Fabienne, MATHIEU Philippe, SAMSON Mathilde, PLANCHON Sandrine

Madame Sylvie CITERIN a été désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Monsieur le Maire a ensuite ouvert la séance à 20h40 et exposé ce qui suit :

Monsieur le Maire explique au Conseil qu'il va y avoir deux conseils rapprochés en raison d'échéances que nous ne pouvons retarder, il s'agit de l'affermage pour le camping de la Vallée qui doit être délibéré aujourd'hui au vu des échéances réglementaires.

Il explique ensuite que les comptes administratifs pour l'année 2023 et de gestion des deux budgets, commune et eau, vont être présentés pour vote au Conseil. Ceux-ci doivent être identiques avec les comptes de la DGFIP.

Cette année, une nouveauté est à noter, les communes sont dans l'obligation de rédiger des notes de synthèse pour les budgets (budget principal et budget de l'eau) consultables en mairie par les administrés. La commune de Banassac-Canilhac les publiera également sur le site internet de la mairie. Nous informerons les administrés via le bulletin municipal de la possibilité de les consulter dans leur intégralité à la mairie ou sur le site internet.

Monsieur le Maire procède ensuite à la présentation des comptes administratifs et de gestion du budget principal, ainsi que du budget de l'eau.

2024.11 Approbation du compte administratif 2023 de la Commune :

Monsieur le Maire présente le Compte Administratif 2023 du Budget Principal de la Commune de Banassac-Canilhac, qui fait apparaître les résultats de clôture suivants :

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 14 MARS 2024

- Section de fonctionnement :
Résultat reporté : Excédent de 92 612,92
Résultat de l'exercice 2023 : Excédent de 201 196,73 €
Résultat de clôture : Excédent de 293 809,65 €

- Section d'investissement :
Résultat reporté : Déficit de 16 325,71€
Résultat de l'exercice 2023 : Excédent de 87 626,29 €
Résultat de clôture : Excédent de 71 300,58 €

Monsieur David RODRIGUES, Maire de Banassac-Canilhac ayant quitté la salle, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le Compte Administratif présenté.

2024.12 : Approbation du compte administratif 2023 du service de l'eau et de l'assainissement :

Monsieur le Maire présente le Compte Administratif 2023 du Budget de l'eau et de l'assainissement de la Commune de Banassac-Canilhac, qui fait apparaître les résultats de clôture suivants :

- Section de fonctionnement :
Résultat reporté : Excédent de 19 843,35 €
Résultat de l'exercice 2023 : Excédent de 6 980,94 €
Résultat de clôture : Excédent de 26 824,29 €

- Section d'investissement :
Résultat reporté : Excédent de 77 250,82 €
Résultat de l'exercice 2023 : Excédent de 26 481,13 €
Résultat de clôture : Excédent de 103 731,95 €

Monsieur David RODRIGUES, Maire de Banassac-Canilhac ayant quitté la salle, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le Compte Administratif présenté.

2024.13 : Approbation du compte de gestion de la commune

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2023 du Budget Principal de la Commune,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections,

DÉCLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2023 visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni réserve ni observation de sa part.

2024.14 : Approbation du compte de gestion du service de l'eau et de l'assainissement :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2023 du Budget du service de l'eau et de l'assainissement,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections,

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 14 MARS 2024

DÉCLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2023 visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni réserve ni observation de sa part.

2024.15 Affectation du résultat du budget principal :

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2023, en adoptant le Compte Administratif qui fait apparaître :

Reports pour rappel :

Déficit reporté de la Section Investissement de l'année antérieure : 16 325,71 €
 Excédent reporté de la Section de Fonctionnement de l'année antérieure :
 92 612,92 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (excédent-001) de la Section d'Investissement de :
 87 626,29 €
 Un solde d'exécution (excédent -002) de la Section de Fonctionnement de :
 201 196,73 €

Restes à réaliser :

Par ailleurs, la Section d'Investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 2 170 855,45 €
 En recettes pour un montant de : 1 877 555,73 €

Le besoin net de la Section d'Investissement peut donc être estimé à : 221 999,14 €

Le résultat de la Section de Fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la Section d'Investissement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'affecter le résultat comme suit :

Excédent de Fonctionnement capitalisé (R1068) : 221 999,14 €
Excédent de Résultat de Fonctionnement reporté (R002) : 71 810,51 €

2024.16 : Affectation du résultat du service de l'eau et de l'assainissement :

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2023, en adoptant le Compte Administratif qui fait apparaître :

Reports pour rappel :

Excédent reporté de la Section Investissement de l'année antérieure : 77 250,82 €
 Excédent reporté de la Section de Fonctionnement de l'année antérieure :
 19 843,35 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (excédent-001) de la Section d'Investissement de :
 26 481,13 €
 Un solde d'exécution (excédent -002) de la Section de Fonctionnement de :
 6 980,94 €

Restes à réaliser :

Par ailleurs, la Section d'Investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 363 561,14 €
 En recettes pour un montant de : 250 470,74 €

Le besoin net de la Section d'Investissement peut donc être estimé à : 9 358,45 €

Le résultat de la Section de Fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la Section d'Investissement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'affecter le résultat comme suit :

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 14 MARS 2024**Excédent de Fonctionnement capitalisé (R1068) : 9 358,45 €****Excédent de Résultat de Fonctionnement reporté (R002) : 17 465,84 €**

Comme chaque année à la même période, la commune étudie des dossiers de demande de subvention adressés par les associations du village.

La Commission Finance réunie le 13 mars 2024 a préalablement étudié les dossiers des demandeurs. Monsieur le Maire expose ligne par ligne les propositions de subvention soumises ce soir à l'approbation du Conseil.

L'association France Etat-Unis de Lozère (AFEUL) pose débat. Ils demandent une subvention de 1450 € contre 200 € les années précédentes. Ils prévoient d'organiser un festival de blues sur la place de Banassac cet été. Le Conseil demande qu'un dossier détaillé concernant cet événement soit transmis en Mairie. Si le dossier est cohérent, une subvention exceptionnelle de 1000 € pourra être attribuée. En attendant l'association AFEUL percevra une subvention de fonctionnement de 200 €.

2024.17 Attribution de subventions aux associations :

Monsieur le Maire présente les demandes de subventions de fonctionnement des associations pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité retient les subventions suivantes, qui seront inscrites au Budget Primitif 2024 :

Articles 65748, subventions de fonctionnement aux associations : 5 600 €**Répartis comme suit :**

Amicale Laïque de Banassac	3 500 €
Gymnastique Volontaire Club de l'Urugne.....	200 €
Groupe vocal Les Polyfolie's.....	200 €
Association Lisons Ensemble	350 €
Association Familles Actives	600 €
Club l'Oustal.....	350 €
FNACA	200 €
Association France-Etats Unis de Lozère	200 €

Monsieur le Maire note que l'enveloppe réservée aux subventions représente 600 € de plus que l'année précédente avec un total de 6600 € (5600 € pour le fonctionnement des associations + 1000 € de subvention exceptionnelle pour l'association AFEUL).

Le prochain point inscrit à l'ordre du jour concerne la Délégation de Service Public concernant le Camping Municipal de la Vallée.

2024.18 Convention DSP Camping de la Vallée

Par délibération en date du 8 novembre 2022, le Conseil municipal s'est prononcé favorablement sur le lancement d'une nouvelle procédure de délégation de service public pour la gestion du camping de la Vallée puisque le contrat d'affermage en cours arrive à échéance au 30 mars 2024.

Par délibération en date du 6 décembre 2022, le Conseil municipal a approuvé le cahier des charges correspondant.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 14 MARS 2024

Ainsi, la procédure a été lancée le 16 novembre 2023. Trois candidatures ont été reçues avant la date limite de réception des offres fixée au 12 décembre 2023 à 12h00.

Il s'agit de :

- FRERY Concessions publiques – 36000 Chateauroux
- EIRL Sabrina ALBOUY – 48500 Banassac-Canilhac
- HUTTOPIA & Compagnie – 69290 Saint-Genis les Ollières

La commission de délégation de service public, réunie le 20 décembre 2023 a procédé à l'ouverture et à l'examen des pièces des trois candidats et a décidé, à l'issue de cette analyse d'admettre les trois candidatures, jugées complètes et conformes.

Le dossier de consultation a donc été adressé aux trois candidats admis le 20 décembre 2023, avec une date limite de remise des offres fixée au 10 janvier 2024 à 12h00.

La commission de délégation de service public, réunie le 11 janvier 2024 a procédé à l'ouverture des offres reçues.

Le candidat FRERY Concession publiques a remis un courrier mentionnant que sa capacité d'étude n'était pas suffisante pour répondre et s'est donc retiré de la procédure.

Les offres de l'EIRL Sabrina ALBOUY et de HUTTOPIA & Compagnie ont été ouvertes et analysées en séance.

Au terme de cette analyse, la commission de délégation de service public a demandé à Monsieur le Maire, représentant de l'autorité habilitée à signer la convention, d'engager les négociations avec les deux candidats restants afin de solliciter certains éléments complémentaires nécessaires à la parfaite et complète analyse des offres.

Les négociations ont donc été engagées le 16 janvier 2024 avec une date limite de réponse fixée au 5 février 2024 à 12h00.

En ce qui concerne le candidat EIRL Sabrina ALBOUY, les négociations ont porté sur la projection financière du projet (projection globale sur la durée de la convention, définition plus précise des moyens alloués à l'entretien du site, projection financière mettant en évidence la dynamique et la valorisation du site).

En réponse, le candidat EIRL Sabrina ALBOUY a fourni une projection financière globale sur la durée de la convention ainsi qu'une définition plus précise des moyens alloués à l'entretien du site.

En ce qui concerne le candidat HUTTOPIA & Compagnie, les négociations ont porté sur les modalités de mise en œuvre de la politique d'animation et de partenariats, sur les orientations budgétaires prévues pour les animations et activités, sur le personnel mis en place, sur les logements destinés aux responsables et saisonniers, sur les modalités d'évolution du chiffre d'affaires sur la durée de la convention et sur les réserves formulées.

Par courrier en date du 25 janvier 2024, le candidat HUTTOPIA & Compagnie a informé qu'il se retirait de la procédure au motif qu'il ne pouvait planifier une visite du site avant la remise des offres.

Le résultat de ces négociations ainsi que le projet de contrat ont été présentés à la commission de délégation de service public réunie le 7 février 2024 qui a émis un avis favorable à la passation de la convention d'affermage avec l'EIRL Sabrina ALBOUY dont les principales caractéristiques du contrat seront les suivantes :

Missions du délégataire :

- Gestion et exploitation du camping de la Vallée

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 14 MARS 2024

- Ouverture du site avec un accueil des visiteurs
- Animation et développement d'actions de promotion et de valorisation du camping (mise en place de manifestations destinées à assurer l'animation du camping et actions de communication)
- Gestion des hébergements et des installations et surveillance générale du site
- Entretien et maintenance des installations et espaces verts dans le cadre de la mission d'exploitant (petits travaux d'entretien des bâtiments, entretien et réparations des équipements sanitaires et de l'aire de jeux, évacuation des flux de l'air de vidange des camping-cars, travaux d'entretien, de fauche et de débroussaillage des espaces verts, taille des arbres et des haies, travaux d'entretien de la piscine et de ses accessoires, travaux d'embellissement du camping, entretien et réparations des canalisations, renouvellement du mobilier de jardin, des équipements cuisine et des literies)
- Gestion administrative et financière du site
- Toutes missions nécessaires à l'exploitation d'un établissement de ce type.

Durée et début d'exécution :

La délégation sera conclue pour une durée fixée à 5 ans, à compter du 1er avril 2024.

Périodes et amplitude d'ouverture :

L'ouverture du site avec un accueil des visiteurs est fixée, pour 2024, du 1er mai au 30 septembre à minima (prolongation possible jusqu'au 31 octobre).

La période d'ouverture sera identique sur les années suivantes.

Ouverture du camping : de 8h00 à 20h00

Redevance pour occupation du domaine public :

Le délégataire versera une redevance annuelle d'affermage d'un montant de 6 200 € HT révisable annuellement

Tarifs 2024 :

En raison de l'inflation et de l'augmentation des prix des services, le candidat souhaite augmenter de 5% les prix du snack-bar et les tarifs du camping. Le tarif du branchement électrique passera de 4,50€ à 5,00€.

Après en avoir délibéré et au vu de ce qui précède, le Conseil municipal, autorise la signature du contrat de concession établi sur les bases définies ci-dessus ainsi que toutes les pièces inhérentes à la mise en œuvre de cette délégation de service public.

Le camping municipal de la Vallée a subi ces derniers jours d'importants dégâts suite aux inondations.

Monsieur Yannick FAGES pose la question de savoir si l'assurance de la commune prendra en charge ces dégâts et le remplacement du matériel détérioré.

Monsieur le maire répond qu'un inventaire est actuellement en cours. Un expert va passer évaluer les dégâts. D'ores et déjà nous savons qu'un mobil home devra être remplacé ainsi que du matériel électro-ménager. L'assurance de la commune possède une garantie pour ce genre de risque. Aussi elle prendra en charge le matériel afférent à la commune.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 14 MARS 2024

2024.19 Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité et autorisation de recrutement d'un contractuel sur le fondement de l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique :

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'augmentation de la charge de travail pendant l'été pour l'entretien des espaces verts et des espaces publics des villages de la commune, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'agent technique à temps complet à raison de 35 heures par semaine pour l'entretien des espaces publics de la commune à compter 1^{er} avril 2024.

Cet emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel conformément à l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique qui autorisent le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique territorial.

Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de quatre mois.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique territorial, indice majoré 373.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L.332-23 2°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique,

Vu le tableau des emplois,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité,

DECIDE

- De créer l'emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps complet de catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.
- D'autoriser le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent.
- De préciser que ce contrat sera d'une durée de quatre mois à compter du 1^{er} avril 2024.
- De préciser que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 387, indice majoré 373.
- Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 14 MARS 2024

Monsieur le Maire propose au Conseil de reprendre M. Christophe ACCARIES comme saisonnier qui avait déjà été embauché sur ce poste en 2023 et qui connaît donc le travail. Le Conseil donne son accord.

Quant au remplacement de M. Benoît ALBOUY, une campagne de recrutement avait été lancée. Il y a eu 8 candidatures. La moitié des candidats a été écarté car trop jeunes et ne présentant pas assez d'expérience, nous n'avons pas les moyens matériels pour les former. Deux candidats ont été écartés après avoir pris des renseignements auprès de leurs employeurs actuels.

M. le Maire a reçu en tout quatre candidats en entretien.

C'est à la suite de ces entretiens qu'il a été décidé d'embaucher M. Cédric ROUX, qui travaille actuellement pour l'entreprise POUGET à Malvézy. M. ROUX étant également pompier volontaire, il faudra que la commune passe une convention avec le centre de secours de la Canourgue. Il possède le permis poids lourd, nacelle, les CACES et une formation tracteur déneigement.

2024.20 Participation de la commune aux frais de transports scolaires des élèves de primaires pour l'année scolaire 2022/2023

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée indiquant que les mesures mises en place lors de l'année scolaire précédente étaient maintenues pour 2022 / 2023 ; les communes dans lesquelles sont domiciliés les élèves empruntant des transports scolaires journaliers et relevant de l'enseignement primaire devront participer au financement du ramassage.

L'Assemblée Municipale est invitée à se prononcer sur la continuation de ce système qui se traduit par le paiement d'une participation égale à 20 % du coût moyen départemental d'un élève transporté (2602 € pour l'année scolaire 2022 / 2023), soit 520 € multipliés par le nombre d'enfants transportés domiciliés dans la commune.

Oui, l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil approuve cette décision et, en conséquence, accepte de voter la quote-part communale de 9360 €.

Autorisation est donnée à M. le Maire de signer les pièces nécessaires.

2024.21 Passation d'une convention pour le transfert de la maîtrise d'ouvrage du Département à la Commune pour l'aménagement du carrefour de la RD 998 avec la rue de la Commanderie

Le Maire expose :

Il est rappelé que dans le cadre de l'aménagement du carrefour de la RD 998 avec la rue de la Commanderie il y a lieu de prévoir une convention avec le Département permettant à la Commune d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble du projet afin d'en assurer la bonne réalisation.

Le transfert de maîtrise d'ouvrage porte sur les travaux relevant de la compétence du Département. La Commune aura également en charge la maîtrise d'ouvrage des travaux effectués sur le domaine public du Département et dont elle a la compétence et le cas échéant, de ceux effectués sur son domaine public.

Vu l'article L3221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que le pouvoir de gestion

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 14 MARS 2024

du domaine public routier départemental est dévolu au Président du Conseil Départemental,

Vu l'article L2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que le Maire est chargé du pouvoir de police de la circulation en agglomération,

Considérant le courrier de la commune au Département en date du 22/02/2024 sollicitant la mise en place d'une délégation de Maîtrise d'ouvrage Déléguée,

Considérant le courrier de réponse du Département présentant son accord de principe concernant le principe d'aménagement du carrefour de la RD 998 avec la rue de la Commanderie indiquant que les prestations relevant du domaine de compétence du Département devront faire l'objet d'un transfert de maîtrise d'ouvrage à la commune pour leur réalisation et que les travaux de chaussée pourront être pris en charge par le Département dans le cadre d'un prochain programme.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès du Département la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'opération d'aménagement du carrefour de la RD 998 avec la rue de la Commanderie,

Autorise Monsieur le Maire à signer avec le Département de la Lozère une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage autorisant le Maire à intervenir sur le domaine public départemental,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de voirie,

Autorise Monsieur le Maire, à signer tous les documents relatifs à ce dossier et entrant dans le cadre de la procédure correspondante.

Le Département conseille à la Commune de réaliser un plateau traversant plutôt que deux ralentisseurs, pour des questions de sécurité. Il prendra une grosse partie de la dépense à sa charge. Cela devrait coûter 2900 € de plus à la commune par rapport au projet initial.

Questions diverses :

- **Cérémonie du 19 mars** : la cérémonie de commémoration de la fin de la guerre d'Algérie aura lieu cette année à Banassac le mardi 19 mars à 11h30 devant le monument aux morts. M. le maire étant absent, il demande à Mme POUGET Valérie et Mme CITERIN Sylvie d'en assurer le bon déroulement.

- **Inondation Camping de la Vallée** : suite aux récentes inondations qui ont eu lieu la nuit du 9 au 10 mars 2024, le camping municipal de la Vallée a subi d'importants dégâts. Un inventaire est actuellement en cours de réalisation et nous attendons la visite de l'expert pour le chiffrage des dégâts. Nous savons d'ores et déjà qu'il va falloir prévoir le remplacement d'un mobil 'home.

- **Projet de construction de la salle multi-activités** : Le sujet pose débat. La Commission Finance s'est réunie le 13 mars 2024. Le plan de financement du projet est de nouveau présenté.

Il faut compter environ 2 000 000 d'euros TTC pour la totalité du projet. La commune peut espérer 60 % de subventions : 600 000 € de l'Etat, 200 000 € du Département et 120 000 € de la Région et 16 % de TVA soit 278 846 €.

Il faut prévoir 780 000 € en autofinancement, soit un emprunt de 700 000 € sur 30 ans.

Pour dégager une recette de 40 000 € par an nous avons demandé à la DGFIP de nous faire trois propositions de simulation pour l'augmentation des bases et des taux des impôts.

Si le projet de construction de la salle multiculturelle continue, la commune n'aura pas d'autre choix que d'augmenter la fiscalité d'environ 8 %. La commune va s'endetter pour 30 ans et n'aura plus la possibilité d'envisager d'autres projets pour les années à venir.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 14 MARS 2024

Hors Mme FAGES Guylène est en train de recevoir des architectes pour commander une étude pour la réfection du toit de l'église de Banassac qui est en très mauvais état. Il y a du patrimoine non entretenu sur la commune.

M. le maire demande à ses conseillers de bien réfléchir sur les choix qui doivent être réalisés en priorités.

M. Yannick FAGES propose de faire un référendum auprès des habitants de la commune car si la commune emprunte une telle somme, il n'y aura plus de projets envisageables pour les 5 / 6 ans à venir.

M. le maire rappelle également que d'ici 2 ans la compétence de l'eau et assainissement va être transférée à la Communauté des Communes Aubrac Lot Causses Tarn et que le prix de l'eau va augmenter, passant à plus de 2 € le m³.

Mme Roselyne MALAVIOLLE pose la question de la rentabilité de la salle des fêtes. M. BERTY Benoit répond qu'actuellement la salle est fortement utilisée par diverses associations. Il y a des activités tous les soirs. Mme Valérie POUGET rappelle que ce projet était une promesse électorale, et qu'actuellement nous ne sommes pas loin du but. Elle se demande si ce n'est pas un problème de motivation de chacun et chacune de vouloir faire aboutir ce projet ou pas. Elle propose que la commune poursuive jusqu'à l'appel d'offre afin d'obtenir un chiffre précis.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h20

RODRIGUES David	CITERIN Sylvie

2024.11	Approbation du compte administratif 2023 de la Commune
2024.12	Approbation du compte administratif 2023 du service de l'eau et de l'assainissement
2024.13	Approbation du compte de gestion de la commune
2024.14	Approbation du compte de gestion du service de l'eau et de l'assainissement
2024.15	Affectation du résultat du budget principal
2024.16	Affectation du résultat du service de l'eau et de l'assainissement
2024.17	Attribution de subventions aux associations
2024.18	Convention DSP Camping de la Vallée
2024.19	Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité et autorisation de recrutement d'un contractuel sur le fondement de l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique
2024.20	Participation de la commune aux frais de transports scolaires des élèves de primaires pour l'année scolaire 2022/2023
2024.21	Passation d'une convention pour le transfert de la maîtrise d'ouvrage du Département à la Commune pour l'aménagement du carrefour de la RD 998 avec la rue de la Commanderie